

## **Introduction**

### **Dario MORALES**

« Des mineurs délinquants, c'est des violeurs, des gens qui commettent des enlèvements, des trafics de produits stupéfiants, qui brûlent des bus dans lesquels il y a des personnes », déclarait la ministre de la justice sur un plateau de TV en octobre dernier. Ce cri d'alerte sécuritaire accompagné d'un constat contestable, avait un but : nous préparer une loi qui devait faire « cesser la spirale » et que la ministre ou éventuellement son successeur devrait présenter au Parlement en juin 2009. En attendant elle avait aussi demandé un rapport à une commission d'experts. Je rappelle les grandes lignes de ce que pourrait être le futur « code de la justice pénale des mineurs » : la prison à partir de 12 ans (quel est donc le statut de la responsabilité) ; juger les mineurs de plus de 16 ans comme des majeurs ; mettre fin à la primauté de l'éducatif par la suppression du préambule de l'ordonnance de 1945 sur la délinquance des mineurs, qui affirme le primat de l'éducatif sur le répressif ; enfin, la proposition d'une peine d'emprisonnement de fin de semaine, censée permettre aux jeunes de continuer à aller au lycée.

Bref, dans ces propositions, on ne veut plus d'appellation d'enfant, on veut également créer un tribunal correctionnel spécial réservé aux plus de 16 ans récidivistes ou devenus majeurs au moment de leur jugement et qui pourrait être présidé par un juge correctionnel, et non plus par un juge pour enfants.

Ces lois ont des effets concrets, rappelons déjà l'existence des quartiers pour mineurs des prisons classiques et l'existence des Centres éducatifs renforcés (CER) qui sont des structures éducatives prenant en charge les mineurs multirécidivistes qui font l'objet d'une mesure de contrôle judiciaire ou de sursis avec mise à l'épreuve. A l'existence de ces lieux vient se rajouter depuis 2007 la création des établissements pour mineurs (EPM) dont il est prévu l'achèvement de la construction de 7 établissements sans pour autant prévoir la fermeture ou l'indispensable amélioration des actuels quartiers pour mineurs. Les EPM ont vocation à accueillir les mineurs de 13 à 18 ans dans le but d'appliquer les décisions de justice et d'accompagner la réinsertion des jeunes détenus. Placés sous le contrôle de l'administration pénitentiaire, ces établissements sont des prisons. Les mineurs sont placés dans des cellules individuelles (60 par EPM). La mission affichée de ces prisons est théoriquement éducative. Elles suscitent la réserve dans les milieux juridiques et associatifs.

Outre l'appel d'air mis en avant par le Genepi et l'OIP, qui avance des études prouvant que plus il y a de places en prison, plus on incarcère, se pose la question des moyens. Le Genepi et plusieurs magistrats dénoncent les moyens mis dans les EPM au détriment des centres ouverts. Ce déséquilibre risque de peser sur les décisions des juges en faveur du placement en EPM, plutôt qu'en milieu ouvert, les délais d'exécutions des peines étant plus lents dans ces centres manquant cruellement d'équipements et d'éducateurs. Autre élément qui inquiète : les EPM étant au nombre de sept, les mineurs détenus seront forcément éloignés de leur famille. Dans le Nord, l'ouverture de l'EPM de Quiévrechain (près de Lille) va entraîner la fermeture du quartier pour mineurs de la prison d'Amiens. L'OIP déplore cette nouvelle difficulté pour les familles de détenus et rappelle l'importance du lien entre les

jeunes prisonniers et leur famille. Enfin, dénonçant le tout répressif affiché par le gouvernement, notamment à travers le projet de loi renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs, le Genepi souligne les résultats probants des CER : le taux de récidive y est de 10% seulement contre 60% pour les mineurs sortant de prison.

Cette question des EPM sera certainement abordée tout à l'heure mais d'emblée on peut s'interroger sur le bien fondé de ces nouvelles prisons. Il s'agit des constructions prévues par la loi Perben 1 de septembre 2002 ; elles font partie d'un ensemble de mesures qui, avec la loi Perben 2 et la loi dite de prévention de la délinquance, durcissent considérablement la justice des mineurs. S'inscrivant dans le discours récurrent sur le laxisme, sur l'impunité dont les jeunes délinquants bénéficieraient. Faire le choix des EPM, c'est d'abord faire un choix budgétaire lourd. Comme c'était déjà le cas pour les centres éducatifs. Pour promouvoir ces établissements, on a fait croire que les mineurs n'étaient pas séparés des majeurs alors que les quartiers pour mineurs existent dans toutes les maisons d'arrêt.

Rappelons pour terminer l'esprit de l'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante qui définit l'incarcération des mineurs comme une mesure exceptionnelle. Or depuis plusieurs années le nombre de jugements prononcés et le nombre des peines ferme se multiplient alors qu'en même temps les placements en internat ne cessent pas de diminuer. Quoi qu'il en soit, l'évolution du donné statistique démontre la croissance de la solution répressives des juridictions. Bien entendu, la conception idéologique de l'incarcération censée donner un coup d'arrêt à la récidive met en évidence l'ambivalence des magistrats « qui n'ont plus d'autres solutions, après avoir tout essayé », avoué d'un échec de l'ordre éducatif, alors que le juge d'instruction, dans la logique du maintien de l'ordre public, n'éprouve pas les mêmes réticences. Pourtant, l'incarcération semble avoir une sorte de légitimité politique qui se cache derrière des raisons pseudo-éducatives peu claires. Certes, la réinsertion s'inscrit sans doute parmi les visées de la sanction. Il n'empêche, qu'en même temps les sondages d'opinion, dont les politiciens tirent profit, expliquent que la société dans son ensemble ne recherche guère dans l'emprisonnement du délinquant que punition pour sa faute, vengeance contre son agression et de la peur qu'il fait naître, pour elle-même. On peut rappeler cependant qu'incarcérer un mineur c'est intervenir dans un processus de socialisation par un acte qui va au-delà du simple fait de réprimer et de protéger. Théoriquement, il devrait être question de valorisation de l'image du détenu, socialisation, nouveaux rapports avec la famille, formation, recherche de travail. Auparavant, la désignation de la faute pouvait facilement s'effacer devant un travail éducatif qui reposait sur une « normalité » organisée autour d'un travail salarié. Aujourd'hui, le brouillage du licite et de l'illicite n'offre guère de place aux repères sur lesquels pourraient s'engager les mesures éducatives traditionnelles. En fait, le jeu des décisions possibles lors d'un jugement était adapté à une société intégrée où la délinquance relevait d'une inadaptation. Or celle-ci constitue le quotidien des jeunes, l'idée maîtresse qui commandait aux principes de la justice selon laquelle l'ordre éducatif se substituait à l'ordre social ne tient plus. Or les principes qui fondent l'existence même de la prison créent et accentuent la violence, la ségrégation et l'exclusion définitive des individus. Se développent alors, des sentiments de rejet, maintien dans la dépendance et l'infantilisme, accroissement de l'agressivité, adoption d'attitudes de peur, etc. Une sémiologie psychiatrique dénombre également l'existence et l'accroissement de troubles du comportement, anxiété, suicides, automutilations. Ainsi donc, la prison à défaut de rendre l'autre fou, ne pourrait-elle pas le rendre finalement plus violent ? Le coût de la prison n'est pas uniquement financier, il produit de la dangerosité, la violence, ce que le détenu exprimera soit contre lui, soit contre les autres, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du système carcéral. De plus ces violences sont souvent stigmatisées comme des marques du caractère inaccessible des sujets correspondant à

ce qu'on nommait « l'âge ingrat ». Pour le clinicien, elles signent plutôt l'impasse dans laquelle se trouve le jeune : l'impasse imaginaire d'une revendication étouffée, le désarroi d'une adresse sans réponse ou le désespoir d'une absence de recours symbolique. Il ne s'agit pas d'interpréter ces manifestations, ce qui ne ferait que réactiver leurs travers, mais de pouvoir les concevoir comme des marques de défaillance de la parole et du sens, pour trouver le moyen de réintroduire une dimension exclue.

A partir de ces constats, la philosophie éducative de l'ordonnance de 1945, stigmatisée dans les discours, est déjà menacée dans les faits. Aux nouvelles dispositions, qui tendent à « durcir » et à repénaliser la justice de mineurs, les praticiens psychiatres, psychologues, éducateurs, nous feront part d'autres pistes à explorer.

Plutôt que d'adapter les principes répressifs des majeurs aux juridictions des mineurs, n'est-il pas plus logique d'entreprendre une logique d'insertion qui aille bien au-delà des dix-huit ans ? C'est en effet seulement à partir de cet âge qu'aujourd'hui s'engage pour des jeunes le processus de socialisation professionnelle et familiale, plein d'embûches et sans certitudes sur son issue. Il s'agirait en tout cas d'un défi autrement plus dynamisant à mener que d'appliquer aux mineurs une politique qui n'a jamais fait ses preuves pour la population pénale majeure.

**Jibril**  
**Karim EL MECHOURI**

**Educateur au Centre d'action éducative d'Aulnay-sous-Bois**  
**Mission éducative en maison d'arrêt de Villepinte**

Le suivi éducatif de Jibril à la maison d'arrêt de Villepinte nous permet de retracer son parcours : il est arrivé à la maison d'arrêt de Villepinte suite à un transfèrement disciplinaire de l'établissement pénitentiaire de Laval. Son incarcération était intervenue dans le cadre d'une procédure de présentation immédiate (PPI) pour recel de vol en état de récidive. Son jugement devait avoir lieu quelques jours après son arrivée. Il s'agit de la quatrième incarcération du jeune pour des faits de vol ou de recel.

Le rapport éducatif de l'Etablissement Pour Mineurs (E.P.M.) faisait état d'un jeune dont la gestion en situation groupale était laborieuse. En effet, devant ses pairs, Jibril devenait incontrôlable et ingérable. «Il pouvait démarrer au quart de tour» pour un détail. L'intervention des surveillants, du gradé ainsi que des éducateurs était récurrente. La répétition de ces situations a abouti à son transfèrement.

Lors de l'entretien d'accueil, je me suis retrouvé face à un jeune dont l'expression du regard m'a dans un premier temps paru étrange, m'a inquiété, voire fait peur. Une présence particulière, je me suis senti quelque peu absorbé par ce regard. Pendant l'entretien, Jibril voulait occuper tout l'espace et mener l'entretien à ma place. C'était la première fois qu'un regard me mettait aussi mal à l'aise. J'ai redoublé d'efforts pour ne pas laisser transparaître mes émotions.

J'ai pris contact avec l'éducateur du milieu ouvert, à fin d'avoir plus d'éléments sur le parcours de Jibril et voir avec lui quelles étaient les possibilités, en termes de perspectives et de projets éducatifs.

En effet, le jeune allait être condamné et pouvait bénéficier d'un aménagement de peine. L'éducateur m'a d'emblée signifié que la priorité « *c'était les soins* ». Dans un premier temps, j'avais peu d'informations sur le parcours de Jibril.

Lors de la réunion hebdomadaire, j'ai exprimé mes inquiétudes auprès des collègues éducateurs, les surveillants ainsi que Marilyn, psychologue de l'U.C.S.A. En effet lors de cette réunion, il est de coutume de signaler les situations délicates auprès de la psychologue : « *ça rassure tout le monde* ».

Dans un premier temps, Jibril a été respectueux du cadre. Il a pu alors entretenir de bonnes relations avec les autres mineurs, ainsi qu'avec les adultes. Peu à peu, son comportement a commencé à changer, dans le sens où il a commencé à répéter le même schéma que celui qui a justifié son transfèrement de l'E.P.M.

En groupe, Jibril devenait ingérable : il était dans des attitudes démonstratives, il impressionnait et se donnait en spectacle. Il pouvait passer d'un état de calme à un état d'agitation, sans que l'adulte ait pu voir les étapes intermédiaires, ni comprendre les raisons. Cette absence de transition ainsi que ses attitudes démonstratives peuvent laisser l'adulte perplexe. Un transfèrement, une nouvelle rupture commençaient à être programmés.

Intrigué, j'ai contacté l'éducateur de l'extérieur pour avoir plus d'éléments sur Jibril. J'ai posé la nécessité d'une meilleure connaissance du parcours du jeune comme préalable à tout projet de sortie. L'éducateur m'informe alors que Jibril avait été hospitalisé trois mois en psychiatrie et qu'il relevait d'une problématique de soin. Il m'a transmis les éléments émaillant son parcours, figurant dans les différents rapports éducatifs. Je devais partir en vacances ce soir là!!! J'ai rédigé un courrier à Marilyn en inscrivant les étapes essentielles du parcours du jeune et mis les coordonnées de la psychologue du milieu ouvert qui était au courant de la situation de Jibril et l'avait déjà rencontré.

### **Parcours de vie**

Jibril est né en 1991 au Sénégal et y a vécu jusqu'à l'âge de 10 ans.  
Il est arrivé en France en 2001.

--- 2004, Jibril commence à fuguer du domicile familial. Interpellé par la Police, il se déclare comme étant mineur isolé et évoque des violences paternelles et entendre des voix lui demandant de partir de chez lui.

--- Mars 2005: fugue suite à des violences paternelles, placement en famille d'accueil, d'où il fuera de nouveau.

--- Novembre 2005: hospitalisation en psychiatrie pendant 3 mois: il disait entendre des voix. Un traitement lui est prescrit ainsi qu'un suivi en ambulatoire.

--- Janvier 2006: Jibril retourne vivre chez lui, il fugue de nouveau et sera placé en famille d'accueil d'où il fuera aussi.

--- Février 2006 : Jibril intègre un foyer et il y restera jusqu'en mai 2006.

--- Incarcéré de mai à juillet 2007 pour vol, puis retourne au domicile familial.

--- Incarcéré de janvier à mars 2008, puis va en centre éducatif renforcé jusqu'en juin 2008.

--- Mandat de dépôt en août 2008: jugé puis relaxé fin août.

--- Octobre 2008: jugé à 6 mois d'emprisonnement pour recel.

Dans un écrit, il était mentionné que *«les troubles que le jeune homme a manifestés ont à un moment donné été rangés du côté des projections référées aux ruptures de vie et au parcours migratoire qu'a connu le jeune »*

A mon retour de vacances, une procédure de transfèrement avait été initiée. Tous les intervenants s'étaient accordés sur la nécessité d'un transfèrement vers un autre quartier mineur.

## **Le projet :**

Dans cette prise en charge, adopter un raisonnement binaire comme grille de lecture d'une situation dont la complexité dépassait le binaire aurait été un échec institutionnel.

Est ce que le fait de situer Jibril dans un cadre pathologique l'exclut de fait de toute relation éducative? Il est malade... dépend-il alors exclusivement des soins? Comment faire émerger une envie de projet chez lui et inverser la spirale dont l'aboutissement serait une nouvelle rupture à l'horizon? Comment faire lien...?

J'ai donc choisi d'être franc avec lui : je lui ai dit que je connaissais tout son parcours et ses difficultés. Quelque soit l'étiquette qu'on lui avait donnée suite à son séjour psychiatrique, j'allais le considérer comme n'importe quel jeune et l'accepter tel qu'il était. J'ai adopté un mode contractuel : compte tenu de ses difficultés, je mettais tous les moyens possibles pour l'inscrire dans une perspective d'aménagement de peine avec un projet qui lui serait adapté. En contre partie, il devait faire des efforts en termes de comportement et de respect du cadre. Il était évident que ses progrès ne seraient pas linéaires et qu'il fallait s'attendre à quelques retours en arrière, à fin de confirmer les éventuelles améliorations.

Jibril était éligible à la possibilité d'un aménagement de peine dans le cadre d'une liberté conditionnelle. Le jeune était intéressé par la pâtisserie et avait besoin d'être valorisé. L'objectif a été alors de mettre en avant le moindre petit effort, afin d'inverser la spirale négative dans laquelle il était embourbé. Il était conscient de ses difficultés et de leurs exacerbations sous l'effet de la pression carcérale.

La valorisation de soi lui aussi permis l'acceptation de la nécessité d'un suivi psychologique, comme une des conditions de la mise en œuvre de la liberté conditionnelle. Jibril a donc bénéficié d'un suivi psychologique régulier. De ce fait, les échanges avec Marylin ont été fréquents et ont permis de baliser les terrains sur lesquels on pouvait avancer et progresser.

J'associais Jibril à toutes mes démarches. Je préparais avec lui les rencontres avec le service de milieu ouvert, ainsi que la visite à domicile pour rencontrer ses parents. Les entretiens devenaient fréquents, je lui rendais compte des démarches effectuées. Les négociations étaient permanentes.

Ce projet ne pouvait voir le jour qu'en inscrivant sa famille ainsi que le service du milieu ouvert dans sa préparation et sa réalisation. La valorisation du jeune à travers les efforts qu'il a fourni a contribué à créer une dynamique de projet à l'extérieur.

La perspective de projet a eu des effets positifs et instantanés sur la façon dont Jibril a appréhendé sa détention. En effet, très rapidement, les différents partenaires ont observé des améliorations au niveau du comportement du jeune et de son rapport aux autres : il est devenu serein, « le jeune est dans le dialogue et n'est plus dans le conflit » ont déclaré les surveillants.

## **Réalisation :**

Nous avons profité de cette dynamique pour préparer avec Jibril une permission de sortir, en vue de rencontrer son référent de la Mission Locale. Il fallait préparer le jeune à surmonter sa frustration de devoir revenir par lui même en maison d'arrêt et faire de cette sortie un préalable à la mise en place du projet d'aménagement de peine.

Ce n'est pas sans une certaine crainte et beaucoup d'appréhension que j'ai abordé cette sortie. De ce fait, j'ai demandé à mon chef de service de doubler l'accompagnement.

Lors de la permission de sortir, nous avons été impressionnés par les qualités relationnelles et d'expression de Jibril dans le dialogue et les échanges avec les adultes. Cette

sortie nous a permis de constater que l'évolution positive constatée en détention était réelle et constante. Le jeune nous a lui même mis en garde contre l'éventualité du non respect des horaires, mettant un terme légal à sa permission de sortir.

Du fait de ses efforts, Jibril a pu bénéficier d'une liberté conditionnelle. Sa libération a été assortie d'une obligation de formation et d'un suivi psychologique. Pour pallier toute rupture, nous l'avons accompagné jusqu'à sa majorité, ce qui correspondait à quatre semaines après sa libération.

Jibril a signé un contrat de pré - apprentissage en boulangerie, et dépend d'un patron.

Il se rend régulièrement aux rendez-vous avec la psychologue.

Nous avons mis fin à notre intervention par un rendez-vous conclusif en sa présence et avec le service du milieu ouvert. Nous avons ensuite passé le relais et transmis cette dynamique à l'éducatrice qui reprenait le suivi éducatif.

Nous avons aussi rencontré les parents de Jibril à leur domicile - avec lui présent - afin de mieux rendre compte de sa capacité « à faire » et à respecter les objectifs du contrat.

En conclusion, ce que nous avons visé dans l'ensemble de cette prise en charge a été de parier sur la capacité du jeune à *enfiler un autre costume* que celui avec lequel il avait écrit son parcours délictueux.

Il lui était, sans doute, beaucoup plus facile pour lui d'adopter une posture de délinquant détenu, que de supporter d'être regardé comme étant un fou interné.